



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

Date de convocation : 08 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Serge BLIN, Mme Sophie CAMPISCIANO, Mme Françoise BALHAZARD, Adjoints au maire, M. Pascal AMBROISE, M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, M. Benoit JULIENNE, Mme Marie-France LAUNET, Mme Martine MONTARON, Mme Sandrine MOURET, M. Claude PREVOST conseillers municipaux

Absents : Aucun

Pouvoirs : Aucun

Secrétaire de séance : M. Zaïme ALI-BELHADJ

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pouvoir : 0

2023-12-12/06

**OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES
(REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES)**

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

Exposé :

CONSIDERANT que le Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) fixe les obligations à l'égard des collectivités territoriales, en tant que responsables de traitement de données personnelles,

CONSIDERANT l'obligation qui incombe aux collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données (DPD) ou Data Protection officer (DPO) en application du RGPD,

CONSIDERANT les missions du Délégué à la Protection des Données de piloter la conformité en matière de protection des données, d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ainsi que les agents, de diffuser une culture informatique et libertés au sein de la collectivité, de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, de tenir à jour un registre des activités de traitement des données, d'établir et maintenir une documentation et de coopérer avec la CNIL,

CONSIDERANT la proposition de la communauté d'agglomération Paris-Saclay de confier ces missions au cabinet MY DATA SOLUTIONS France,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016,

VU la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n°2022-06-28-01 du 28/06/2022, portant sur l'adhésion au service commun « Système d'information » initié par la Communauté Paris-Saclay,

VU le marché n°22-40 portant sur la mission de délégué à la Protection des Données (DPD) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et des communes membres du service commun qui a été attribué et notifié en avril 2023 au Bureau de Conseil en protection des données personnelles MY DATA SOLUTION (MDS) France,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à la majorité avec huit abstentions (M. Benoit JULIENNE, Mme Martine MONTARON, Mme Sandrine MOURET, M. Valentin BLOT, M. Claude PREVOT, M. Rémi JEANNOT, M. Serge BLIN, M. Pascal AMBROISE) et un contre (Zaïme ALI-BELHADJ),

- **DESIGNE** le cabinet de conseil en protection des données personnelles nommé MY DATA SOLUTION (MDS) France en qualité de délégué à la protection des données de la Mairie de Saint-Aubin,
- **AUTORISE** le maire à signer la lettre de mission et à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation,
- **HABILITE** le Maire à procéder à la déclaration en ligne du délégué à la protection des données sur le site de la CNIL,
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet

Publié sur le site de la commune

Le secrétaire,
Zaïme ALI-BELHADJ

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 12 décembre 2023

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20231212-2023-12-12-07-DE
Date de réception préfecture : 14/12/2023